

Ministère de l'Éducation

Politique/ Programmes Note nº 145

ANNEXE 2 : Formulaires « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles »

ANTICE Z : 1 61	
Nº de rapport	Confidentiel FORMULAIRE – RAPPORT D'INCIDENT EN LIEN À LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES – PARTIE I
Nom de l'école	
Noms du ou des élèves impliqués (si vous les connaissez)	
Lieu de l'incident (cochez une seule case)	□ Quelque part dans l'école ou sur le terrain de l'école (veuillez préciser)
Casej	□ Pendant une activité parascolaire (veuillez préciser)
	□ À bord d'un autobus scolaire (veuillez préciser le numéro de l'itinéraire)
	Autres (veuillez préciser)
3. Date et heure de l'incident	Date : Heure :
4. Type d'incident (cochez toutes les cases qui s'appliquent)	Activités pouvant donner lieu à une suspension en vertu du paragraphe 306(1) de la Loi sur l'éducation Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui. Être en possession d'alcool, de drogues illicites ou, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique*, de cannabis. Être en état d'ébriété ou, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique, sous l'emprise du cannabis. Dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité. Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci. Pratiquer l'intimidation. Toute autre activité pour laquelle un élève peut être suspendu conformément à la politique du conseil scolaire. [Nota: Les conseils doivent indiquer sur ce formulaire toutes les autres activités pour lesquelles la direction d'école peut suspendre un élève conformément à une politique du conseil.] Activités pouvant donner lieu à un renvoi en vertu du paragraphe 310(1) de la Loi sur l'éducation Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin. Commettre une agression sexuelle. Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites. Commettre un vol qualifié. Pratiquer l'intimidation (si un élève a déjà été suspendu pour avoir pratiqué l'intimidation et que sa présence continue dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne). Se livrer à toute activité visée au paragraphe 306(1) qui est motivée par des préjugés ou de la haine. Donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur. Toute autre activité pour laquelle un élève peut être renvoyé conformément à la politique du conseil scolaire. [Nota: Les conseils doivent indiquer sur ce formulaire toute
5. Rapport présenté par :	Nom
Rôle au sein de la communa	uté scolaire
Signature	Date
Coordonnées : Lieu	Téléphone
☐ Incident violent	d'école seulement : Cocher la case ci-dessous en cas d' incident violent , tel que défini dans la NPP n° 120. is conformément à la partie XIII de la <i>Loi sur l'éducation</i> et selon la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie</i>

Les renseignements sont recueillis conformément à la partie XIII de la Loi sur l'éducation et selon la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée; ils seront utilisés pour la discipline de l'élève. Toute question sur les renseignements recueillis dans ce formulaire doit être adressée à la direction de l'école.

* Selon la *Loi sur l'éducation*, « consommateur de cannabis thérapeutique » se définit comme une personne autorisée à avoir en sa possession du cannabis à ses propres fins thérapeutiques conformément à la législation fédérale applicable.



Ministère de l'Éducation

Politique/ Programmes Note nº 145

Confidentiel FORMULAIRE – RAPPORT D'INCIDENT EN LIEN À LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES – PARTIE II Accusé de réception d'un rapport

N° de rapport		
Rapport présenté par		
Nom	Date	
□ Enquête terminée		
☐ La direction d'école communique les résultats à l'enseignante ou l'enseignant à un moment convenu ensemble*.		
☐ La direction d'école communique les résultats	s à l'autre employé du conseil à un moment convenu ensemble*.	
□ Enquête en cours		
Une fois l'enquête terminée, la direction d'écc moment convenu ensemble*.	ole communique les résultats à l'enseignante ou l'enseignant à un	
Une fois l'enquête terminée, la direction d'écc moment convenu ensemble*.	ole communique les résultats à l'autre employé du conseil à un	
Nom de la directrice ou du directeur de l'école		
Signature	Date	

Nota : Seule la partie II doit être remise à la personne qui a présenté le rapport.

* Conformément au paragraphe 300.2(4) de la *Loi sur l'éducation*, après l'enquête sur un incident rapporté par un employé, la directrice ou le directeur d'école est tenu de communiquer les résultats à l'enseignante ou l'enseignant ou à l'autre employé du conseil qui n'est pas une enseignante ou un enseignant. Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur l'éducation*, la directrice ou le directeur d'école, en rendant compte des résultats de l'enquête, ne doit pas divulguer plus de renseignements personnels qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour communiquer les résultats de l'enquête.